

Conseil d'Administration du mardi 12 mars 2024 Délibération n°CA-2024-09

NATURE : Affaires Pédagogiques
Objet : Maquettes et modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2023-2024 des executive master (formation continue) et du parcours de 5^{ème} année « Direction des projets culturels »

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-1, L613-1, L613-2, D612-34, D612-36 et suivants ainsi que D741-10,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération n°CA-2018-xx du conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;

Vu le règlement des études et des examens 2023-2024, adopté par délibération n°CA-2023-20 du conseil d'administration du 3 juillet 2023,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 16 février 2024 ;

Pour chaque année de formation (parcours, certificats...), les maquettes recensent le détail et le nombre d'heures des enseignements dispensés durant l'année universitaire, leur nature (obligatoires, à choix/optionnels, facultatifs).

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) détaillent les règles applicables en matière d'examen et de calcul des résultats, l'indication du nombre d'épreuves, leur nature (oral, écrit, contrôle continu...), et leur coefficient (ou crédits = ECTS).

L'adoption annuelle par le conseil d'administration d'une délibération relative aux maquettes et MCC permet de recenser, de modéliser et de conserver officiellement l'ensemble des données pédagogiques propres à chaque formation dispensée par l'établissement pour chaque année universitaire, de sécuriser et fiabiliser l'édition de documents administratifs officiels (relevés de notes, attestations, ...).

Conformément à la réglementation, les MCC font l'objet d'une publication à l'attention des usagers, au plus tard à la fin du premier mois suivant le démarrage des enseignements, et ne peuvent être modifiées par la suite.

Les enseignements concernés viennent de commencer au second semestre 2024, il y a donc lieu d'arrêter les modalités précitées par délibération.

Sont, donc, annexées à cette délibération les maquettes et modalités de contrôle des connaissances de deux executive masters proposés pour la formation continue et le parcours de 5^{ème} année « direction des projets culturels » et présentées en CEVIE :

- Gestion des risques et management de la sécurité et de la sûreté
 - Data & Marketing
 - Direction des projets culturels
-
- **Annexes** : Maquettes et modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2023-2024 « Gestion des risques et management de la sécurité et de la sûreté » et « Data & Marketing » et « Direction des projets culturels »

Le président fait procéder au vote.

| | |
|--------------------------|----|
| Résultat du vote : | |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de procurations : | 14 |
| Votes « Pour » : | 30 |
| Votes « Contre » : | 00 |
| Abstentions : | 00 |

Décision du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration approuve les MCC telles que présentées en annexe.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

